

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE N°2023-268  
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Extension de la maison de santé de Neuvéglise  
Approbation de la lettre de commande au Syndicat d'Energies du Cantal**

**La Présidente de Saint-Flour Communauté,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 Juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

**Vu** le projet d'extension de la maison de santé de Neuvéglise ;

**Considérant** la nécessité de raccorder l'éclairage du parking de la maison de santé sur le réseau d'éclairage public de Neuvéglise ;

**Vu** la proposition du Syndicat Départemental d'Energies du Cantal, 66 avenue de la République, 15 000 AURILLAC ;

**DECIDE**

**Article 1 :** D'accepter et de signer la lettre de commande au Syndicat Départemental d'Energies du Cantal, 66 avenue de la République, 15 000 AURILLAC relative au raccordement de l'éclairage du parking de la maison de santé au réseau d'éclairage public de Neuvéglise pour un montant de 860 € HT soit 1 032 € TTC ;

**Article 2 :** De dire que les crédits sont inscrits au budget annexe 2023 maisons de santé territoriales, opération 102 ;

**Article 3 :** Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour ;

**Article 4 :** Que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Saint-Flour, le 24 mai 2023

La Présidente



Céline CHARBAUD

**Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.**

**Transmise en Préfecture le 05 JUIN 2022**

**Publiée** sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

**le 05 JUIN 2022**